

croit d'activité qui en résultera devra être dépensé dans la fabrique même. Après quelques instants consacrés au repos, l'artisan se remettra au métier. Cette reprise du travail est pénible. D'amères pensées envahissent l'esprit du travailleur. Le gain suffira-t-il aux besoins de la famille ? S'il vient des jours de chômage, comment les passer ? Lorsque l'ouvrier vieillira, pourra-t-il continuer son rude labeur ? Que deviendraient sa femme, ses enfants, si tout à coup il se trouvait incapable de travailler ? Qui pourvoirait à leur subsistance ? Ce n'est pas pour lui-même qu'il s'inquiète, c'est pour les êtres qui lui sont plus chers que lui-même. Il songe au cortège de maux et de douleurs qui attendent ceux qui, comme lui, vivent au jour le jour, sans rien pouvoir amasser pour leurs vieux ans.

Combien est préférable à cette existence anxieuse celle de l'ouvrier des champs ! Un vieux campagnard est presque assuré de passer en sécurité les dernières années de son existence. Si par lui-même il n'a pu se procurer l'aisance nécessaire, ses enfants subviendront à ses besoins. Ceux de l'ouvrier des villes ne peuvent lui rendre le même service : se suffisant à peine à eux-mêmes, comment viendraient-ils en aide à leurs vieux parents ? O vous, habitants des campagnes, ne cédez pas aux suggestions de l'ambition ; qu'un mirage trompeur ne vous séduise point. N'abandonnez pas les champs pour la ville ; restez aux lieux qui vous ont vus naître, vous y trouverez le repos et le bonheur.

## QUESTIONS DE DROIT

Toutes les semaines il sera traité à cette place, par un de nos collaborateurs, une des questions de droit usuel.

### DES VUES SUR LA PROPRIÉTÉ DU VOISIN

Les articles 533 et suivants du Code Civil de la Province de Québec stipulent que :

1o Les murs mitoyens ne peuvent être percés pour établir des fenêtres ou ouvertures quelconques sans le consentement des propriétaires.

2o Le propriétaire d'un mur non mitoyen, joignant immédiatement l'héritage d'autrui, peut pratiquer dans ce mur des jours ou des fenêtres à fer maille et verre dormant ; c'est-à-dire que ces fenêtres doivent être garnies d'un treillis de fer dont

les mailles n'ont que quatre pouces au plus d'ouverture, et d'un châssis scellé on plâtre ou autrement de manière à ce qu'il ne puisse être ouvert.

3o Ces fenêtres ou jours ne peuvent être établis qu'à neuf pieds au-dessus du plancher ou sol de la chambre que l'on veut éclairer, si c'est au rez-de-chaussée ; et à sept pieds du plancher pour les étages supérieurs.

6o On ne peut avoir vues ou fenêtres d'aspect, ni galeries, balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, si ce n'est à la distance de six pieds de cet héritage.

L'on ne peut avoir vues ou baies de côté ou obliques sur cet héritage, s'il n'y a deux pieds de distance.

Les distances dont il est parlé dans ces deux articles précédents se comptent depuis le parement extérieur du mur ou l'ouverture se fait, et s'il y a balcon ou autres semblables saillies, depuis leur ligne extérieure.

MAITRE CORBEAU

## Tribune des Abonnés

Nous publierons ici toutes les lettres que voudront bien nous adresser nos lecteurs et qui seront d'intérêt général

Beaver Hill, Oregon, le 20 avril 1906.

Monsieur le docteur,

Je souscris pour un abonnement d'un an au "Journal pour Tous". Vous méritez bien de l'encouragement et le concours de tous ceux qui ont suivi la "Bibliothèque pour tous" dans la "Presse", vous avez rendu de grands services. Avec le "Journal pour Tous", vous pourrez encore faire mieux, car vous serez en communication directe avec vos lecteurs.

Votre bien dévoué,

ABEL SUCHET.

Manchester, 21 avril 1906

A M. le Dr R. Villecourt.

Ci-joint, vous trouverez ma déclaration d'abonnement ; veuillez recevoir mes sincères félicitations et mes meilleurs souhaits de réussite pour votre grande et noble entreprise.

Bien à vous,

JOS. CHEVALIER.

Alvina, Sask., le 2 mai 1906.

Cher Docteur,

C'est avec une grande joie que je prends un abonnement au "Journal pour Tous", vous m'avez rendu de si grands services par votre lettre du mois de mars, que les \$2.50 que je vous envoie dans la présente, ne sont rien à côté de ce que vous avez fait pour moi et mon enfant. Mon petit Joseph serait mort aujourd'hui, si je n'avais eu la bonne chance de m'adresser à vous, qui m'avez donné tous les renseignements avec désintéressement.

Vous méritez de l'encouragement dans le "Journal pour Tous", qui rendra de bien plus grands services aux gens éloignés de la campagne.

Votre reconnaissante,

Dame ZELIA ROY.